

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° I-5443

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5443

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

I. - Rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :

I. Budget général

		(en euros)
N° de ligne		Évaluation pour 2024
	1. Recettes fiscales	
	1. Impôt net sur le revenu	94 036 063 042
1101- Net	Impôt net sur le revenu	94 036 063 042
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées	30 283 250 000
1499	Recettes diverses	1 009 250 000
	5. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 349 542 015
1501- Net	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 349 542 015
	6. Taxe sur la valeur ajoutée nette	100 384 205 697
1601- Net	Taxe sur la valeur ajoutée nette	100 384 205 697
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	39 768 072 661
1752	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité	1 120 000 000
	2. Recettes non fiscales	22 673 486 801
	6. Divers	10 183 916 415
2698	Produits divers	70 000 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	66 460 087 497
	1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	44 850 463 483
3160	Prélèvement sur les recettes de l'État en faveur des communes nouvelles	8 000 000

Récapitulation des recettes du budget général

		(en euros)
N° de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2024
	1. Recettes fiscales	349 670 669 438
1	Impôt net sur le revenu	94 036 063 042
4	Autres impôts directs et taxes assimilées	30 283 250 000
5	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 349 542 015
6	Taxe sur la valeur ajoutée nette	100 384 205 697
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	39 768 072 661
	2. Recettes non fiscales	22 673 486 801
6	Divers	10 183 916 415
	Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	372 344 156 239

	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	66 460 087 497
1	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	44 850 463 483
	Total des recettes (I), nettes des prélèvements	305 884 068 742

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 2 :

<i>(En millions d’euros*)</i>	RESSOURCES			CHARGES			SOLDE
	dont fonction - nement		dont inves- tissement	dont fonction - nement		dont inves- tissement	
Budget général							
Recettes fiscales** / dépenses***	349 671	349 671	0	445 129	415 801	29 328	
Recettes non fiscales	22 673	18 383	4 290	0	0	0	
Recettes totales nettes / dépenses nettes	372 344	368 054	4 290	445 129	415 801	29 328	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l’Union européenne</i>	66 460	66 460					
Montants nets pour le budget général	305 884	301 594	4 290	445 129	415 801	29 328	-139 245
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	7 379	5 185	2 194	7 379	5 185	2 194	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	313 263	306 779	6 484	452 507	420 986	31 522	
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens	2 407	2 407	0	2 263	1 974	289	+144
Publications officielles et information administrative	167	167	0	152	136	15	+16
Totaux pour les budgets annexes	2 574	2 574	0	2 415	2 110	304	+160
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :							

Contrôle et exploitation aériens	25	20	5	25	20	5	
Publications officielles et information administrative	167	167	0	167	167	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 767	2 762	5	2 607	2 298	309	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale	77 481	67 619	9 862	79 947	69 791	10 156	-2 466
Comptes de concours financiers	146 036	0	146 036	148 645	0	148 645	-2 609
Comptes de commerce (solde)							-173
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+110
Solde pour les comptes spéciaux							-5 138
Solde général							-144 223

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. État B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. État B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

III. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

(en milliards d’euros)

Besoin de financement

Amortissement de la dette à moyen et long termes	156,4
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	151,7
<i>Dont suppléments d’indexation versés à l’échéance (titres indexés)</i>	4,7
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,7
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	144,2
Autres besoins de trésorerie	-7,7
Total	295,6

Ressources de financement

Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	285,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,5
Variation nette de l’encours de titres d’État à court terme	3,6
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l’État	0,0
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	295,6

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l’équilibre du budget de l’État, l’incidence des amendements retenus dans le cadre de la première partie du projet de loi de finances pour 2024 à l’Assemblée nationale.

Dans le PLF pour 2024, le solde budgétaire s’établissait à - 144,5 Md€. À l’issue de la première partie du PLF à l’Assemblée nationale, le solde budgétaire de l’État est porté à - 144,2 Md€, en amélioration de + 278 M€ par rapport au texte déposé.

Cette évolution résulte des mouvements suivants :

- une hausse des recettes fiscales nettes de 246 M€ ;
- une hausse des recettes non fiscales de 40 M€ ;
- une hausse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales de 8 M€.

Le déficit budgétaire en résultant dans le tableau de financement de l'État, estimé à - 144,5 Md€ dans le texte déposé, s'élève en conséquence à - 144,2 Md€ à l'issue de la première partie du PLF pour 2024. Cette amélioration du solde à hauteur de + 0,3 Md€ se traduit, une fois tenu compte d'une actualisation des remboursements du nominal à effectuer en 2024 (-3,8 Md€), par une moindre mobilisation des ressources tirées des titres d'État à court terme, à hauteur de - 4,1 Md€, et porte sa variation à 3,6 Md€.

Les recettes fiscales nettes sont majorées de 246 M€ (hors prélèvements sur recettes).

Les recettes nettes d'impôt sur le revenu (ligne 1101-Net) sont minorées de - 109 M€, compte tenu de :

- l'amendement n° 5028 qui vise à reporter l'imposition d'une partie de l'augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes, autorisant temporairement les exploitants imposés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles et soumis à un régime réel d'imposition à pratiquer une déduction de leur résultat imposable, minorant ainsi les recettes de - 90 M€ ;
- l'amendement n° 4853 (identique aux amendements n° 5029, 5219, 5304) qui prévoit la hausse de 66 % à 75 % du taux de la réduction d'impôt au titre des dons prévue à l'article 200 du code général des impôts pour les dons et versements effectués au profit de la Fondation du patrimoine entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025, minorant les recettes de - 10 M€ ;
- l'amendement n° 5060 qui vise à intégrer l'intégralité des secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés des nouvelles Zones Franches d'Activité Nouvelle Génération (ZFANG), entraînant une perte de recettes de - 5 M€ ;
- l'amendement n° 5307 qui prévoit l'exonération des indemnités journalières versées au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles aux exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition à hauteur de 50 % de leur montant, minorant les recettes de - 2 M€ ;
- l'amendement n° 5167 qui élargit, sous conditions, le champ d'application des modalités de détermination du bénéfice agricole des exploitations forestières, entraînant une perte de recettes de - 2 M€ ;

Les recettes nettes de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ligne 1501-Net) sont minorées de - 83 M€ compte tenu de :

- l'amendement n° 5140 qui vise à ajuster des compensations de transferts aux collectivités territoriales, minorant les recettes de - 53 M€ ;
- l'amendement n° 6 (et identiques) qui prévoit la suppression du malus écologique pour les pompiers et les droits d'accises sur le carburant qu'ils utilisent, minorant les recettes de - 30 M€.

Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601-Net) sont minorées de - 20 M€ compte tenu de l'amendement n° 5064 qui prévoit la baisse à 5,5 % du taux de TVA en faveur des prestations effectuées par les centres équestres au titre de l'enseignement de l'équitation, de l'accès

aux infrastructures sportives dédiées à cette pratique, ainsi qu'aux animations et activités de démonstration aux fins de découverte et de familiarisation de l'environnement équestre ;

Les autres recettes fiscales nettes sont majorées de 459 M€ :

- Les recettes de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité (ligne 1752) sont majorées de 500 M€ compte tenu de l'amendement n° 5243 (identique à l'amendement n° 5334, sous-amendé par l'amendement n° 5388), qui vise à proroger cette taxe pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ;

- Les recettes diverses (ligne 1499) sont minorées de - 41 M€, compte tenu de :

- o l'amendement n° 69 qui prévoit une hausse du plafond de la taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat, minorant les recettes de - 16 M€ ;

- o l'amendement n° 4840 qui prévoit une hausse du plafond de taxes affectées aux chambres de commerce et d'industrie, entraînant une perte de recettes de - 25 M€;

Les recettes non fiscales sont majorées de +40 M€ compte tenu de la mise en place d'un prélèvement sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d'industrie (ligne 2698), compensée pour partie par une hausse du plafond de taxes affectées aux chambres de commerce et d'industrie, prévue par le sous-amendement n° 5405. Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales sont majorés de +8 M€ compte tenu de l'amendement n° 5138 qui tire les conséquences sur le tableau des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales de l'amendement n° 5134 portant création d'une dotation en faveur des communes nouvelles.